

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1014

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin,
M. Izard, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet,
M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell,
M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 16 QUINQUIES

À cet article, substituer à la première occurrence des mots :

« la concession »

le mot :

« l'usine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures de l'article 16 quinquies introduit par le Sénat, au regard de l'étendue géographique de certaines concessions hydroélectriques, il est proposé de préciser que l'autorité administrative compétente est celle du département où est située l'usine hydroélectrique concernée (et non la concession).